

Tarif utilisation « flat rate » réseau BT (Extrait du catalogue de service Electricité en vigueur)

L'autoproduiteur est facturé selon sa puissance souscrite en mode flat rate. Sa redevance à payer est indépendante de la quantité d'énergie prélevée ou injectée et se limite à une redevance mensuelle fixe qui varie en fonction de la puissance souscrite, inférieure ou égale à sa puissance de raccordement au réseau. La durée minimale de souscription au tarif fixe pour autoproduiteurs BT capables de gérer leurs flux d'électricité est d'une année.

Elle couvre :

- les frais d'utilisation réseau
- les frais de gestion et administratifs ainsi que la réservation et la programmation dans les compteurs intelligents d'une puissance souscrite de prélèvement
- la location des compteurs et les frais en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation

Puissance souscrite (kVA)	Intensité limite autorisée par phase, déclenchant le compteur intelligent (A)	Total facturé par mois (€)
4,2	10	17,00 €
6,9	16	20,67 €
11,1	25	26,17 €
17,3	32	34,43 €
22,2	40	40,84 €
27,7	50	48,18 €
34,6	63	57,35 €
43,6	80	81,57 €
55,4	100	97,16 €

Conditions à remplir pour l'octroi du tarif « flat rate » :

- Condition 1** L'autoproduiteur qui souhaite bénéficier de ce tarif doit être capable de réduire durablement sa puissance maximale prélevée du réseau. A cet effet il doit indiquer un niveau de puissance souscrite inférieur à son actuel niveau de puissance. L'énergie primaire doit être de type renouvelable.
- Condition 2** Une installation de comptage, conforme aux TAB-BT, composée de 2 compteurs intelligents communicants.
- Condition 3**
- Installation d'une unité de stockage d'électricité intégrée dans le circuit de production oui non et / ou
 - Gestion des flux (réduction de la puissance prélevée) moyennant effacement de la consommation par un pilotage intelligent de la charge. oui non
- Nom du produit : Nom du fournisseur :
- La notification par laquelle votre électricien devra certifier la présence d'une unité de stockage ou d'un système de gestion des flux vous parviendra par courrier.
- Condition 4** La production d'électricité du site doit être conçue pour couvrir au moins 50% de la consommation totale annuelle.
Un contrôle annuel sera effectué. Si la Ville de Ettelbruck constate une non-conformité, le client sera facturé rétroactivement selon le tarif standard (Composante de disponibilité) pour l'exercice en cours.

Choix de la puissance souscrite (kVA) pour l'utilisation du réseau

Puissance souscrite (kVA)

4,2 6,9 11,1 17,3 22,2 27,7 34,6 43,6 55,4

L'autoproduiteur est facturé selon sa puissance souscrite en mode « flat rate ». La redevance à payer est indépendante de la quantité d'énergie prélevée ou injectée et se limite à une redevance mensuelle fixe qui varie en fonction de la puissance souscrite, inférieure ou égale à sa puissance de raccordement au réseau. La durée minimale de souscription au tarif fixe pour autoproduiteur BT capable de gérer les flux d'électricité est d'une année.

Le tarif « flat rate » couvre :

- les frais d'utilisation réseau,
- les frais de gestion et d'administration ainsi que la réservation et la programmation dans les compteurs intelligents d'une puissance souscrite de prélèvement,
- la location des compteurs et les frais en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation.

Sur simple demande, le producteur devra fournir une déclaration sur l'honneur concernant les aides étatiques en vue de l'enregistrement du site de production.

Pour toute information au sujet des tarifs d'utilisation réseau prière de consulter le Catalogue de services publié sur notre site internet www.ettelbruck.lu

Adresse du raccordement

Numéro		Rue	
Code postal		Localité	
Nom		Signature	